



Changements dans la norme Fairtrade pour CP liées à HML

Le HML révisé a été approuvé par le comité des normes en juillet 2016 et le 5 octobre 2016.

Les modifications apportées à la norme Fairtrade pour la production du contrat (CP) liées à la liste des matières dangereuses (HML) seront applicables à partir du 1er janvier 2018, de manière à donner aux producteurs suffisamment de temps pour adapter leurs systèmes de production. Ce document décrit les modifications apportées aux exigences A.3.2.7, A.3.2.8, B3.1.9 et B3.1.10). Ces modifications seront intégrées dans le texte intégral de la norme de CP à une date ultérieure, plus proche de la date de mise en œuvre du 1er janvier 2018.

Applicable jusqu'au 31 décembre 2017		
Année 0	Cœur	<p>A.3.2.7</p> <p>Vous devez compiler une liste des pesticides que les producteurs enregistrés utilisent sur les cultures de Fairtrade et le tenir à jour, au minimum tous les 3 ans. Vous devez indiquer lesquels de ces matériaux sont dans la liste des substances interdites de Fairtrade International (PML), la partie 1, la liste rouge ; et la partie 2, la liste ambre (voir annexe 1).</p> <p>Orientation :</p> <p>Vous pouvez décider de la façon dont vous vous réunissez ces informations. Vous êtes encouragés de mettre la liste à jour régulièrement. La liste peut être compilée au moyen d'entrevues et de la communication informelle avec des groupes de membres, ou en recueillant des registres d'utilisation tenus par les membres.</p> <p>La PML de Fairtrade International comporte deux parties, la partie 1, la liste rouge, qui comprend une liste de substances interdites, partie 2, la liste ambre, qui comprend une liste de matériaux qui seront suivis en 2016 ont décidé s'ils seront inclus dans la liste rouge ou pas. Vous êtes encouragés à abandonner l'utilisation de tous les matériaux dans les listes ambre.</p>
Applicable à partir du 1er janvier 2018		
Année 0	Cœur	<p>A.3.2.7</p> <p>Vous devez compiler une liste des pesticides que les producteurs enregistrés utilisent sur les cultures de Fairtrade et le tenir à jour. La liste contient le nom des ingrédients actifs, nom commercial, culture sur lequel les pesticides sont utilisés et les parasites ciblés. Vous devez</p>

Les modifications apportées à CP liés à HML 1 décembre 2016

		<p>indiquer lesquels de ces matériaux sont dans la partie 1 de la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (HML), liste rouge ; partie 2, liste orange et partie 3, liste jaune (voir annexe 1).</p> <p>Orientation :</p> <p>Une connaissance adéquate des pesticides est la première étape dans la bonne utilisation des matières dangereuses dans la production et donc le maintien d'une liste de pesticides à jour est important. Vous pouvez décider de la façon dont vous vous réunissez ces informations. Vous êtes encouragés de mettre la liste à jour régulièrement. La liste peut être compilée au moyen d'entrevues et de la communication informelle avec des groupes de membres, ou en recueillant des registres d'utilisation tenus par les membres.</p> <p>La PML de Fairtrade International comporte trois parties, la partie 1, la liste rouge, qui comprend une liste des substances interdites et la partie 2, la liste orange, qui comprend une liste de matériaux qui peuvent être utilisés dans des conditions spécifiées dans la norme B 3.1.10 et dont l'utilisation sera surveillée et la partie</p> <p>3, la liste jaune, qui comprend une liste de matériaux qui sont marqués d'être dangereux. Vous êtes encouragés à abandonner l'utilisation de tous les matériaux dans les listes orange et jaune.</p>
--	--	---

Applicable jusqu'au 31 décembre 2017		
Année 1	Cœur	<p>A.3.2.8 Vous devez élaborer une procédure pour veiller à ce que les producteurs inscrits n'utilisent pas tous les matériaux sur leurs cultures de Fairtrade qui apparaissent sur la partie 1 de la PML de Fairtrade International (liste rouge). La procédure doit comprendre au moins les activités qui augmentent la sensibilisation des producteurs enregistrés de la PML.</p> <p>Orientation : La procédure peut être faire partie de votre ICS. Il peut décrire une série de mesures qui sont efficaces pour les producteurs inscrits. Il peut également comprendre des activités telles que le maintien et la communication d'une liste mise à jour des noms commerciaux des matériaux sur la partie 1 de la PML (liste rouge), l'identification des matériaux qui peuvent être critiques pour les producteurs enregistrés, ainsi que les activités qui visent à un échange des meilleures pratiques fondées sur l'expérience des producteurs enregistrés.</p>
Applicable à partir du 1er janvier 2018		
Année 1	Cœur	<p>A.3.2.8 Vous devez élaborer une procédure pour veiller à ce que les producteurs inscrits n'utilisent pas tous les matériaux sur leurs cultures de Fairtrade qui apparaissent sur la partie 1 de la HML de Fairtrade International (liste rouge). La procédure doit comprendre au moins les activités qui augmentent la sensibilisation des producteurs enregistrés de la HML.</p> <p>Orientation : La procédure peut être faire partie de votre ICS. Il peut décrire une série de mesures qui sont efficaces pour les producteurs inscrits. Il peut également comprendre des activités telles que le maintien et la communication d'une liste mise à jour des noms commerciaux</p>

		des matériaux sur la partie de la HML (liste rouge), l'identification des matériaux qui peuvent être critiques pour les producteurs enregistrés, ainsi que les activités qui visent à un échange des meilleures pratiques fondées sur l'expérience des producteurs enregistrés.
--	--	--

Applicable jusqu'au 31 décembre 2017

Année 0	Cœur	<p>B3.1.9</p> <p>Vous ne devez pas utiliser des matériaux de la partie 1 de la PML de Fairtrade International (liste rouge) sur les cultures de Fairtrade (voir annexe).</p> <p>Substances interdites doivent être clairement marquées non pour une utilisation sur les cultures de Fairtrade.</p> <p>Orientation : Vous pouvez utiliser des matériaux figurant sur la PML sur les cultures qui ne sont pas les cultures de Fairtrade, mais qui seront demandés par les auditeurs pour quels cultures et pestes ils sont utilisés. Vous êtes encouragés à ne pas utiliser ces matériaux sur vos cultures car ils sont dangereux pour vous et l'environnement</p>
------------	------	--

Applicable à partir du 1er janvier 2018

Année 0	Cœur	<p>B3.1.9</p> <p>Vous ne devez pas utiliser l'un des matériaux de la partie 1 de la HML de Fairtrade International (liste rouge) sur les cultures de Fairtrade (voir annexe). Tous les matériaux synthétiques sont utilisés uniquement s'ils sont officiellement enregistrés et autorisés pour une utilisation sur la culture dans le pays d'utilisation.</p> <p>Substances interdites doivent être clairement marquées non pour une utilisation sur les cultures de Fairtrade.</p> <p>Orientation : Vous pouvez utiliser des matériaux figurant sur la HML sur les cultures qui ne sont pas les cultures de Fairtrade, mais qui seront demandés par les auditeurs pour quels cultures et pestes ils sont utilisés. Vous êtes encouragés à ne pas utiliser ces matériaux sur vos cultures car ils sont dangereux pour vous et l'environnement</p> <p>Il y a beaucoup de matériaux qui ne sont pas approuvés pour une utilisation dans l'agriculture en raison de leur caractère dangereux extrême ou parce qu'ils sont maintenant considérés comme obsolètes et tous ne sont pas répertoriés dans le HML. Il est donc extrêmement important que seuls les matériaux officiellement approuvés soient utilisés pour la production agricole et aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés. Les méthodes traditionnelles de lutte contre les parasites tels que les préparations botaniques peuvent être utilisées même si elles ne sont pas explicitement approuvées pour une utilisation agricole, à condition qu'ils ne sont pas explicitement interdits d'utilisation.</p>
------------	------	--

Applicable jusqu'au 31 décembre 2017		
Année 0	Cœur	<p>B3.1.10</p> <p>Par dérogation à B3.1.9, vous pouvez appliquer certaines matières de la partie 1 de la PML de Fairtrade International (liste rouge). Vous pouvez utiliser des matériaux que si vous avez déjà demandé l'utilisation de l'organisme de certification et reçu l'autorisation. Cette exigence s'applique uniquement lorsque l'organisme de certification permet l'utilisation d'un matériel spécifié dans la liste rouge des matériaux de Fairtrade International par dérogation. L'organisme de certification ne peut accorder l'autorisation pour les matériaux et leur portée dans la PML de Fairtrade International (partie 1, liste rouge).</p> <p>Vous devez démontrer que l'utilisation de ces matériaux est minimisée et entrepris uniquement en cas de besoin précis, utilisé dans des conditions de santé et de sécurité appropriées et en utilisant des techniques de pointe. Un plan approprié une archive pour remplacer ces matériaux doivent être développés et exploités. Preuve de nécessité doit être démontrée par le producteur</p>
Applicable à partir du 1er janvier 2018		
Année 0	Cœur	<p>B 3.1.10</p> <p>Vous et les membres de votre organisation utilisent les matériaux dans la liste orange sur les cultures de Fairtrade que dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Vous remplissez les conditions d'utilisation spécifiques. (Voir Annexe 2) ; ET b) Vous utilisez uniquement du matériel dans la liste orange : i) dans le cadre d'éviter l'accumulation de la résistance aux pesticides chez les pestes, ii) en rotation avec des pesticides moins nocifs, iii) dans le cadre de la lutte anti-parasitaire intégrée (IPM) et iv) comprend le contrôle non-chimique les mesures ; ET c) Vous développez un plan de réduction / élimination de l'utilisation des matériaux, y compris des informations sur le type de matériel (nom technique / ingrédient actif (i.a.), la formulation (% de i.a.), nom commercial), la quantité utilisée (concentration de pulvérisation (i.a. / ha ou % ou ppm, etc.) et le total consommé i.a. / ha / an), les mesures prises pour réduire / éliminer progressivement le matériel, y compris les détails des autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de lutte intégrée. Le plan est mis en œuvre et mis à la disposition l'organisme de certification.